

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE
Année scolaire 2017/2018
Tél : 02.47.29.86.88 / 06.18.97.00.89

EXEMPLAIRE A CONSERVER

A) POUR LES ABONNES : L'abonnement est annuel avec trois options:

- annuel : tous les jours scolaires ;
- annuel partiel : abonnement pour un, deux ... jour(s) fixe(s) chaque semaine : par exemple, abonnement tous les lundis et jeudis de l'année scolaire) ;
- annuel partiel une semaine sur deux : abonnement pour les quatre jours impérativement, le lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines paires ou impaires de l'année scolaire.

Le prix du repas vous sera communiqué à la rentrée scolaire.

1. Je m'engage à en assurer le paiement régulier conformément à l'appel de règlement soit :

- par chèque mensuel ou espèces à déposer au bureau de la cantine **avant le 10 du mois**
- par prélèvement automatique le **10 du mois**

2. Toute absence et sa durée (maladie, etc...) doivent être signalées au préalable **par courrier adressé à la mairie**. Les repas seront remboursés pour absences signalées, grèves, sorties scolaires, journées pédagogiques...

Le remboursement des repas pour absences signalées se fera à chaque fin de trimestre ; pour les jours de grèves, sorties scolaires... une régularisation sera faite sur la facturation du mois de Juin.

B) POUR LES OCCASIONNELS : Par Ticket vendu à la mairie

Tout repas occasionnel devra être **réglé et réservé** au plus tard la veille avant 10 heures par achat ou remise du ticket uniquement au bureau.

NOTA : Pour les tickets du lundi et du jeudi, les repas devront être réservés au plus tard le vendredi avant 10 heures (pour le lundi) et le mardi avant 10 heures (pour le jeudi). Passé ce délai le repas ne sera pas obligatoirement servi dans les mêmes conditions.

Le prix du ticket de cantine vous sera communiqué à la rentrée scolaire.

C) POUR TOUS :

1. La responsabilité de la municipalité prendra effet à partir de 12 heures pour les classes élémentaires et à la remise des enfants à la surveillante pour les classes maternelles.

2. Le personnel de la cantine et la municipalité ne sont pas responsables des enfants de classes élémentaires qui sortiraient sans autorisation de l'enceinte scolaire à 12 heures.

3. **En cas de non paiement de la cantine scolaire**, la municipalité se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à la cantine, après décision prise par la commission cantine, et ce, jusqu'à réception de la somme due par la famille.

4. **Comportement de l'enfant** : tout enfant qui perturbera le fonctionnement de la cantine par son comportement (cris, déplacements incessants, agressivité, grossièreté, insolence, refus d'obéissance, manque de respect envers le personnel, etc...) sera isolé dans un coin du réfectoire jusqu'à la fin du repas et pourra être retenu pendant le temps de la récréation. Il sera ensuite remis aux enseignants à 13h20. **En cas de récidive**, un courrier informant de la mauvaise attitude de l'enfant sera adressé aux parents suivi, en dernier recours et après décision prise par la commission cantine d'une **exclusion de 3 jours, voire définitive**, de l'enfant.

5. Il est interdit de sortir avec de la nourriture du réfectoire (pain, gâteaux, fruits...).

6. En cas d'accident, les responsables de la cantine préviendront immédiatement les parents. Si nécessaire, il sera fait appel aux Pompiers ou au SAMU qui transporteront l'enfant à l'Hôpital.

MODE DE CALCUL POUR LES ABONNEMENTS :

Pour l'Abonnement ANNUEL :

Quel que soit le mode de règlement, le montant mensuel est une moyenne calculée sur **9 mois** (septembre à mai inclus).

Pour l'année scolaire, de **Septembre à Mai inclus**, nous totalisons **119 jours** de cantine. Ce nombre de jours sera multiplié par le prix du repas et divisé par 9 mois ; le montant de votre abonnement mensuel vous sera communiqué dès la rentrée scolaire et sera, par la suite, à nous faire parvenir ou prélevé au 10 de chaque mois (de septembre à mai inclus).

Dans un souci de facilité de gestion, une **régularisation** sera faite sur la facturation de **Juin** : nous comptabiliserons le nombre de jours de cantine des mois de juin et juillet et nous en déduirons toutes les sorties scolaires prévues et, éventuellement, les jours de grève de l'année scolaire.

Pour l'Abonnement ANNUEL PARTIEL :

Dès la rentrée scolaire, nous vous ferons parvenir votre facture qui sera calculée sur **9 mois** en fonction des jours de cantine choisis. Le montant sera, par la suite, à nous faire parvenir ou prélevé au 10 de chaque mois (septembre à mai inclus).

Dans un souci de facilité de gestion, une **régularisation** sera faite sur la facturation de **Juin** : nous comptabiliserons le nombre de jours de cantine des mois de juin et juillet correspondant à l'abonnement partiel de votre enfant et nous en déduirons les sorties scolaires et, éventuellement, les jours de grève de l'année scolaire si elles correspondent au(x) jour(s) d'abonnement de votre enfant.

Pour l'abonnement ANNUEL PARTIEL UNE SEMAINE SUR DEUX :

Dès la rentrée scolaire, nous vous ferons parvenir votre facture qui sera calculée sur **9 mois** et qui prendra en compte le nombre de jours des semaines paires ou impaires selon l'abonnement choisi. Le règlement devra s'effectuer au 10 de chaque mois (septembre à mai inclus).

Dans un souci de facilité de gestion, une **régularisation** sera faite sur la facturation de **Juin** : nous comptabiliserons le nombre de jours des mois de juin et juillet. Nous en déduirons les sorties scolaires et éventuellement les jours de grève correspondants aux semaines d'abonnement de votre enfant.

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

☎ : 02.47.29.86.88 / 06.18.97.00.89

EXEMPLAIRE A SIGNER ET A RETOURNER

A) LES ABONNES : L'abonnement est annuel avec trois options :

- annuel : tous les jours scolaires ;
- annuel partiel : abonnement pour un, deux ... jour(s) fixe(s) chaque semaine : par exemple, abonnement tous les lundis et jeudis de l'année scolaire) ;
- annuel partiel une semaine sur deux : abonnement pour les quatre jours impérativement le lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines paires ou impaires de l'année scolaire.

Le prix du repas vous sera communiqué à la rentrée scolaire.

1. Je m'engage à en assurer le paiement régulier conformément à l'appel de règlement soit :

- par chèque mensuel ou espèces à déposer au bureau de la cantine **avant le 10 du mois**
- par prélèvement automatique le **10 du mois**

2. Toute absence et sa durée (maladie, etc...) doivent être signalées **par courrier adressé à la mairie**. Les repas seront remboursés pour absences signalées, grèves, sorties scolaires, journées pédagogiques...

Le remboursement des repas pour absences signalées se fera à chaque fin de trimestre ; pour les jours de grèves, sorties scolaires... une régularisation sera faite sur la facturation du mois de Juin.

B) LES OCCASIONNELS : Par Ticket vendu à la mairie

Tout repas occasionnel devra être **réglé et réservé** au plus tard la veille avant 10 heures par achat ou remise du ticket uniquement au bureau.

NOTA : Pour les tickets du lundi et du jeudi, les repas devront être réservés au plus tard le vendredi avant 10 heures (pour le lundi) et le mardi avant 10 heures (pour le jeudi). Passé ce délai le repas ne sera pas obligatoirement servi dans les mêmes conditions.

Le prix du ticket de cantine vous sera communiqué à la rentrée scolaire.

C) POUR TOUS :

1. La responsabilité de la municipalité prendra effet à partir de 12 heures pour les classes élémentaires et à la remise des enfants à la surveillante pour les classes maternelles.

2. Le personnel de la cantine et la municipalité ne sont pas responsables des enfants de classes élémentaires qui sortiraient sans autorisation de l'enceinte scolaire à 12 heures.

3. **En cas de non paiement de la cantine scolaire**, la municipalité se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à la cantine, après décision prise par la commission cantine, et ce, jusqu'à réception de la somme due par la famille.

4. **Comportement de l'enfant** : tout enfant qui perturbera le fonctionnement de la cantine par son comportement (cris, déplacements incessants, agressivité, grossièreté, insolence, refus d'obéissance, manque de respect envers le personnel, etc...) sera isolé dans un coin du réfectoire jusqu'à la fin du repas et pourra être retenu pendant le temps de la récréation. Il sera ensuite remis aux enseignants à 13h20. **En cas de récidive**, un courrier informant de la mauvaise attitude de l'enfant sera adressé aux parents suivi, en dernier recours et après décision prise par la commission cantine d'une **exclusion de 3 jours, voire définitive**, de l'enfant.

5. Il est interdit de sortir avec de la nourriture du réfectoire (pain, gâteaux, fruits...).

6. En cas d'accident, les responsables de la cantine préviendront immédiatement les parents. Si nécessaire, il sera fait appel aux Pompiers ou au SAMU qui transporteront l'enfant à l'Hôpital.

Je soussigné(e),(nom du père, de la mère ou du tuteur) responsable de l'enfant (nom, prénom).....certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire municipale de Semblançay et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

A, Le

Signature du père,

Signature de la mère,

Signature du tuteur,

IMPRIME CANTINE SCOLAIRE

Année scolaire 2017/2018

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

CLASSE :

INSTITUTEUR :

NOM DU MEDECIN TRAITANT :

Tél :

NOM – PRENOM (père, mère ou tuteur) :

ADRESSE :

.....

Tél domicile :

Tél travail :

Tél portable :

Autre(s) numéro(s) :

Signature du père,

Signature de la mère,

Signature du tuteur,

CANTINE SCOLAIRE DE SEMBLANÇAY
ABONNEMENT ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

NOM (nom du père, de la mère ou du tuteur) :

ADRESSE :

.....

N° Allocataire CAF ou MSA :

Tel domicile : **Tel travail** :

Tel portable :

Adresse mail :@.....

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

Né(e) le :

CLASSE : **INSTITUTEUR** :

NATURE DE L'ABONNEMENT : Cocher la case correspondante

- ABONNEMENT ANNUEL (tous les jours scolaires)
- ABONNEMENT ANNUEL PARTIEL (entourer les jours de cantine choisis)

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

- ABONNEMENT ANNUEL PARTIEL (une semaine sur deux)
- semaine paire
- semaine impaire

MODE DE REGLEMENT : Je choisis de régler par : (cocher la case correspondante)

Prélèvement automatique au 10 du mois

Changement de coordonnées bancaires : oui non

Si vous optez pour ce mode de paiement pour la première fois ou en cas de changement de coordonnées bancaires, nous vous transmettrons une autorisation de prélèvement à compléter et à nous retourner obligatoirement accompagnée d'un RIB.

N.B : Sans ces documents, nous ne pourrons effectuer le prélèvement automatique.

Chèque bancaire ou espèces à faire parvenir **impérativement avant le 10 du mois**

Signature des parents ou du tuteur